

RÉSOLUTION
2022-032

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 813-03-22 MODIFIANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Piedmont ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2022, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Piedmont et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE municipalité de Piedmont s'est pourvue d'un code d'éthique et de déontologie pour le personnel municipal en vertu de la section III de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du projet de loi 49 sanctionné le 5 novembre 2021 oblige la municipalité à modifier le code d'éthique et de déontologie de ses employés de façon à interdire à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 813-03-22 modifiant le règlement numéro 813-01-16 et ses amendements concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président